

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2016

MESURE DES ÉMISSIONS POLLUANTES - (N° 3396)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD6 (Rect)

présenté par

M. Baupin, Mme Abeille et M. François-Michel Lambert

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 28, insérer l'alinéa suivant :

« 5 *bis*. Appelle à la mise en place de mécanismes de contrôle européens garantissant un même niveau d'exigence dans tous les États membres. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer la supervision européenne en proposant la création d'une autorité indépendante apte à contrôler les logiciels sources des véhicules, à mener des contrôles aléatoires des véhicules en circulation, et à contrôler l'activité des autorités nationales d'homologation et des services en charge des contrôles techniques.